© Éditeur officiel du Québec, 2017

Municipalité	Désignation
Région 14 — Lanaudière	
L'Assomption	Ville
Saint-Gabriel-de-Brandon	Municipalité
Sainte-Béatrix	Municipalité
Région 16 — Montérégie	
Sutton	Ville

67474

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0059-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 octobre 2017

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes, aux précipitations de grêle et aux vents violents survenus le 22 août 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0051-2017 du 24 août 2017 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes, des précipitations de grêle et des vents violents survenus le 22 août 2017;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 24 août 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes, des précipitations de grêle et des vents violents survenus le 22 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0051-2017 du 24 août 2017 relativement aux pluies abondantes, aux précipitations de grêle et aux vents violents survenus le 22 août 2017, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 25 octobre 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 03 — Capitale-Nationale	
Saint-Thuribe	Paroisse
Région 04 — Mauricie	
Charette	Municipalité
Région 05 — Estrie	
Eastman	Municipalité
Région 15 — Laurentides	
Wentworth-Nord	Municipalité
Région 16 — Montérégie	
Hudson	Ville
Saint-Lazare	Ville

67482